

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2015

---

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR  
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES  
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

M. Tardy

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné les retards déjà pris dans les transports publics, il s'agit de faire passer de trois à deux ans, la durée maximale prorogée dans laquelle doit être déposé le schéma directeur d'accessibilité en cas de difficultés financières.